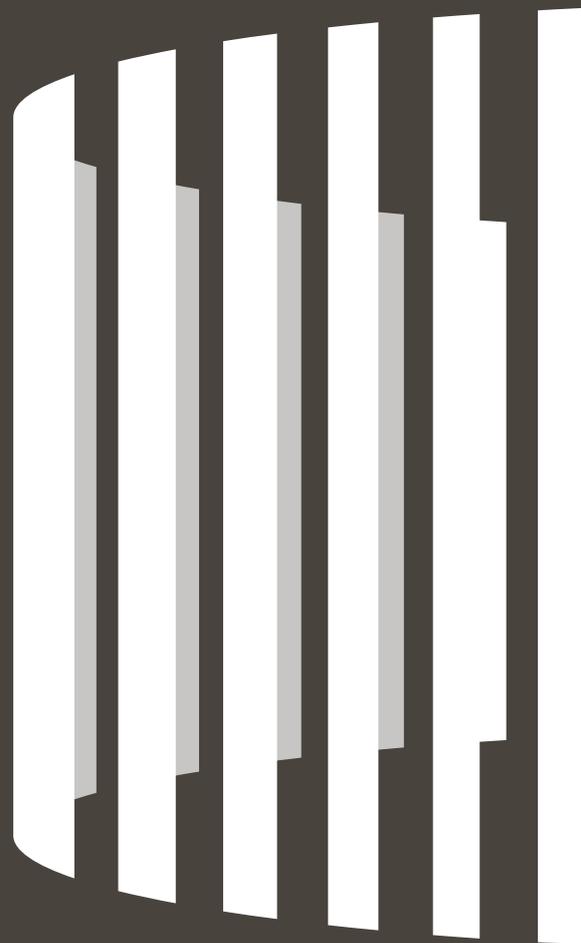


BOURSES « DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL »



FILM FUND
LUXEMBOURG

Fonds national de soutien à la production audiovisuelle

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Conformément à l'article 2 (1) de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle [ci-après la « **Loi** »], le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle [ci-après le « **Fonds** »] a notamment pour missions « *de contribuer au développement du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg notamment par le biais de subventions, d'aides financières, de subsides, de bourses et de récompenses* ».
- 1.2. Les bourses « Développement professionnel » [ci-après les « **Bourses** » ou la « **Bourse** »], qui sont non-remboursables, s'inscrivent dans cette mission et s'adressent (i) aux professionnels indépendants du secteur audiovisuel luxembourgeois et (ii) aux professionnels (y compris les producteurs) employés par une société de production établie au Luxembourg, qui souhaiteraient se professionnaliser davantage et acquérir de nouvelles compétences dans leur domaine professionnel. Dans les deux cas, les professionnels doivent pouvoir démontrer avoir un ancrage avec la culture luxembourgeoise (voir définition en annexe 1).
- 1.3. Les Bourses sont attribuées dans une perspective de formation complémentaire à la formation initiale (i.e. conférences, workshops, master class, mentoring) ou de spécialisation (i.e. formations spécialisées, résidences) en présentiel ou en ligne. Les candidatures des étudiants ne sont pas acceptées.
- 1.4. Le requérant doit démontrer dans quelle mesure la formation ou la spécialisation est pertinente pour son développement professionnel.

2. EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS

- 2.1. Sont exclues du bénéfice des Bourses, les formations ou spécialisations qui n'ont pas de rapport avec le secteur audiovisuel.
- 2.2. Une priorité est accordée aux formations ayant lieu en Europe.

3. FORMALISATION DES DEMANDES

3.1. DÉLAIS

Les demandes de Bourses doivent être introduites auprès du Fonds **au plus tard deux semaines avant le début de la formation ou de la spécialisation**, à défaut de quoi, la demande sera refusée d'office. Les Bourses ne peuvent pas être allouées de manière rétroactive.

3.2. COMPLÉTUDE DE LA DEMANDE

La demande est validée par la stricte complétude du formulaire (voir annexe 2), accompagné des documents requis. Le formulaire, dûment complété, daté et signé, doit être envoyé par courrier électronique à office@filmfund.etat.lu avec pour objet : Bourses « Développement professionnel ».

¹ À chaque fois que le contexte le permet ou le requiert, une référence à un genre inclut chaque genre tandis que le singulier inclut le pluriel et vice versa.



4. MONTANT DES BOURSES

- 4.1. Le montant maximal d'une bourse s'élève à trois mille euros (EUR 3.000) par programme de formation ou de spécialisation et ne peut dépasser six mille euros (EUR 6.000) par an par demandeur (hors bourse de vie).
- 4.2. Par jour de formation en présentiel, une bourse de vie de soixante euros (EUR 60) est allouée au requérant. Pour les professionnels (y compris les producteurs) employés sous contrat à durée indéterminée par une société de production établie au Luxembourg, la bourse de vie s'élève à un montant de trente euros (EUR 30) par jour de formation en présentiel.
- 4.3. Les Bourses sont allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

5. FRAIS ÉLIGIBLES

- 5.1. Pour les professionnels indépendants du secteur audiovisuel luxembourgeois, y compris ceux engagés régulièrement sous contrat à durée déterminée, la Bourse couvre :
 - 5.1.1. 100% des frais d'inscription/de participation ; et
 - 5.1.2. 100% des frais de déplacement (tarif économique) et d'hébergement, tant que ces frais ne sont pas inclus dans les frais de participation, étant entendu qu'en ce qui concerne les déplacements, les chemins les plus courts doivent être empruntés de même que la durée la moins longue favorisées et le voyage en train privilégié.
- 5.2. Pour les professionnels (y compris les producteurs) employés sous contrat à durée indéterminée par une société de production établie au Luxembourg, la bourse formation couvre :
 - 5.2.1. 50% des frais d'inscription/de participation ; et
 - 5.2.2. 50% des frais de déplacement (tarif économique) et d'hébergement tant que ces frais ne sont pas inclus dans les frais de participation, étant entendu qu'en ce qui concerne les déplacements, les chemins les plus courts doivent être empruntés de même que la durée la moins longue favorisées et le voyage en train privilégié.

6. COMMISSION

- 6.1. La demande de Bourse est analysée par une commission composée de deux membres de l'administration du Fonds.
- 6.2. Cette commission prend une décision et rédige un avis sur base des éléments fournis et en tenant compte du montant disponible dans l'enveloppe budgétaire annuelle réservée aux Bourses.
- 6.3. Le directeur du Fonds communique la décision au requérant dans les meilleurs délais.
- 6.4. En cas de décision favorable pour l'allocation d'une Bourse, le bénéficiaire doit contresigner la décision. La Bourse ne fait pas l'objet d'une convention.
- 6.5. A noter que la contresignature doit intervenir au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Passé ce délai, le Fonds se réserve le droit d'annuler l'allocation de la Bourse.



7. MODIFICATIONS ET TRANSFERT DE LA BOURSE

- 7.1. Tout changement par rapport aux conditions spécifiques fixées par la commission doit être porté à la connaissance du Fonds au préalable.
- 7.2. Le bénéfice de la Bourse ne peut être transféré à une personne physique ou morale, sans l'accord préalable du Fonds.
- 7.3. En cas de non-respect du paragraphe qui précède, le Fonds se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou intégral de l'aide.

8. OBLIGATION DE MORALITÉ

- 8.1. Le bénéficiaire de la Bourse s'engage de s'abstenir de tout comportement moralement répréhensible, en veillant au respect de l'intégrité morale et physique de toutes les personnes impliquées.
- 8.2. Lorsque le Fonds est mis au courant d'un comportement discriminatoire, harcelant ou autrement irrespectueux qui pourrait ou aurait pu causer dommage à autrui, il se réserve le droit de prendre des mesures appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, prévoir l'exclusion de toute future demande d'aide auprès du Fonds ainsi qu'ordonner le remboursement de la Bourse allouée.

9. MODALITES DE VERSEMENT

Une avance de 80 % du montant accordé est versée après communication de la décision positive. Le versement du décompte de 20 % intervient sur présentation des factures et d'un rapport de formation, à fournir dans un délai maximal de 3 mois après la fin de la formation. À défaut du décompte final et du rapport dans le délai imparti, le Fonds se réserve le droit d'ordonner le remboursement de l'aide allouée.

10. REMBOURSEMENT

- 10.1. Les Bourses ne sont pas remboursables. Cependant, en cas de manquement grave du bénéficiaire d'une bourse, le Fonds peut exiger le remboursement intégral et immédiat des montants versés.
- 10.2. Est considéré un manquement grave :
 - toute fausse déclaration au moment de la demande ;
 - le non-respect des dispositions de la Loi et du présent règlement, y compris les articles 7 et 8 ci avant ;
 - toute entrave aux missions de contrôle et de vérification du Fonds ;
 - l'utilisation de l'aide allouée à d'autres fins que celles définies par la présente .

11. CONTRÔLE

Le Fonds se réserve le droit de demander tout document et tout renseignement complémentaire qu'il jugerait utiles à l'appréciation de l'exécution de l'aide faisant objet de la demande ou de l'aide allouée, ceci aux fins de vérification. Ces demandes peuvent porter notamment :

- sur la comptabilité et les contrats conclus par le requérant en relation avec l'objet de l'aide ;
- sur le financement des coûts de la Bourse ;
- de manière générale sur toutes les données susceptibles d'alimenter les statistiques que le Fonds doit établir.

12. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

12.1. Le Fonds est tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'octroi d'une Bourse et ce en conformité avec le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016 (ci-après « **RGPD** »).

12.2. Le Fonds s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'il aura à traiter dans le cadre de l'octroi d'une Bourse en mettant tout en œuvre pour empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

12.3. Par ailleurs, le requérant d'une Bourse s'engage, conformément à l'article 14 du RGPD, à fournir aux personnes dont il collecte des données à caractère personnel la notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel établie par le Fonds qui est consultable sur le site internet du Fonds.

12.4. La notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel établie par le Fonds informe notamment sur les personnes physiques concernées par le traitement de données à caractère personnel ainsi que sur les catégories de données traitées, la base légale et les finalités du traitement, les sources de données et leurs destinataires, qui dispose de l'accès aux données, la durée de conservation des données ainsi que les droits des personnes concernées.

13. PERSONNES DE CONTACT AUPRÈS DU FONDS

13.1. Pour toute question en lien avec les demandes de Bourses :

Carole KREMER
Tel : 247-82197

Courriel : carole.kremer@filmfund.etat.lu



ANNEXE 1

DÉFINITIONS

Version
2 avril 2025



ANCRAGE AVEC LA CULTURE LUXEMBOURGEOISE

Dans le cadre d'une aide « Carte Blanche », pour avoir un ancrage avec la culture luxembourgeoise, la personne doit remplir au moins deux des critères suivants :

- avoir résidé au Grand-Duché de Luxembourg au cours des 18 mois précédents la demande d'agrément ;
- avoir suivi une formation secondaire dans un établissement public ou privé luxembourgeois pendant une durée cumulée d'au moins 7 ans ;
- être détenteur du Brevet Technicien Supérieur Cinéma et Audiovisuel organisé par le Lycée des Arts et Métiers, du Bachelor en Dessin d'Animation organisé par l'Université du Luxembourg, ou de tout autre diplôme dispensé au Grand-Duché de Luxembourg dans le domaine de l'audiovisuel ;
- avoir une expérience professionnelle dans le **secteur de la production cinématographique ou audiovisuelle luxembourgeoise**, notamment en ayant effectué un stage ou une activité auprès d'un opérateur économique actif dans ce secteur audiovisuel ; et/ou
- avoir contribué à renforcer le rayonnement de la culture luxembourgeoise au niveau national et international, notamment en ayant remporté, **à titre personnel**, un prix au Filmpräis, en ayant été nommé ou ayant remporté des prix/festivals nationaux ou internationaux ou encore en ayant été nommé ou ayant remporté un prix d'académie à l'étranger.



ANNEXE 2

FORMULAIRE DE DEMANDE

Version
2 avril 2025



FORMULAIRE DEMANDE DE BOURSE « Développement professionnel »

1. INFORMATIONS RELATIVES AU REQUÉRANT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

Producteur ou professionnel employé par une société de production : oui non

Si oui, quelle société de production ?

Avez-vous déjà obtenu une ou plusieurs bourses cette année ? oui non

Si oui, merci d'indiquer le ou les montants de bourse qui vous a/ ont été alloué(s) :

_____ = _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À LA FORMATION

Titre de la formation : _____

Dates de la formation : _____

Lieu de la formation : _____

3. DOCUMENTS À ANNEXER

- CV complet et à jour du requérant ;
- Lettre de motivation expliquant dans quelle mesure la formation ou la spécialisation est pertinente pour le développement professionnel du requérant ;
- Description de la formation (document PDF, un simple lien vers un site internet n'étant pas suffisant) ;
- Confirmation officielle d'inscription ou lettre de sélection à la formation ;
- Tableau ci-après dûment complété ;
- Relevé d'identité bancaire du requérant.



Merci de compléter le budget ci-dessous avec les frais liés à votre participation à la formation indiquée au point 2 ci-avant.

Les montants sont à indiquer en euros !

COÛTS LIÉS À VOTRE PARTICIPATION À LA FORMATION INDIQUÉE AU POINT 2 CI-AVANT

Frais de déplacement (tarif économique) inclus dans frais d'inscription : oui non

Frais d'hébergement inclus dans frais d'inscription : oui non

Frais d'inscription	€
Frais de déplacement (train tarif 2e classe / vol tarif economy / si déplacement en voiture privé : frais kilométrique ou tarif train 2e classe, le moins couteux des deux)	€
Frais de logement	€
Montant total (1) :	€
Bourse de vie (par jour de formation, uniquement pour les formations en présentiel) <ul style="list-style-type: none"> • Soixante euros (EUR 60) pour les indépendants • Trente euros (EUR 30) pour les professionnels (y compris les producteurs) employés sous contrat à durée indéterminée par une société de production établie au Luxembourg 	Nbre de jours de formation : €
Montant total (2) :	€

Signature du requérant :

Nom : _____

Date : _____